



VENTE D'HERBE SUR PIED – CAHIER DES CHARGES

Article 1

La vente a pour objet la mise à disposition de l'acquéreur de l'herbe croissant sur les biens communaux précités.

Article 2

La mise à disposition de l'herbe sur pied prendra fin le 31 octobre 2015, date à laquelle le terrain devra être remis sans condition à la disposition de la Commune d'Attert.

Article 3

L'adjudicataire ne pourra en aucun cas mettre de la fumure, ni procéder au nivellement des taupinières.

Il veillera tout particulièrement à ne pas abîmer le terrain par le passage d'engins lourds en période humide.

Il veillera également à maintenir et conserver les bornes et clôtures : celles qui manqueraient devront être remplacées à ses frais. Si un nouvel abornement devait être nécessaire, celui-ci sera réalisé à ses frais.

Article 4

Tous les dommages qui pourraient être occasionnés à l'adjudicataire, aux machines qu'il emploie ou aux machines qu'il emploierait pour la récolte de l'herbe ne peuvent être imputés à la Commune et sont compris comme des risques d'exploitation inhérents à la responsabilité de l'adjudicataire.

Article 5

La présente vente ne peut être considérée comme tombante sous la législation du bail à ferme. Aucune autre destination ne pourra être donnée au terrain communal mis à disposition.

Article 6

Dès la signification à l'adjudicataire de sa qualité par le Collège Communal, celui-ci versera immédiatement le montant de son offre à la caisse communale, soit au compte n° BE91 0910 0049 9476. Il lui est interdit de procéder à la première fauche avant d'avoir acquitté le prix de la vente.

Article 7

La présente vente est réservée uniquement aux seuls habitants de la Commune d'Attert qui y domiciliés depuis 6 mois au moins à la date fixée pour la clôture du dépôt des soumissions.

Article 8

Les soumissionnaires sont censés connaître l'emplacement exact du terrain et sa possibilité d'accès.

Article 9

Le soumissionnaire qui s'est rendu coupable d'une infraction à caractère environnemental ne pourra être retenu comme adjudicataire.

Article 10

La levée des soumissions aura lieu en séance publique, en la Salle du Conseil communal, voie de la Liberté, 107, le 17 avril 2015 à 10 h 30.

Les soumissions doivent parvenir à Monsieur le Bourgmestre, le 17 avril 2015 à 10 h 30 au plus tard. Elles porteront la mention «Vente d'herbe 2015».